

Une indemnité pour chaque jour confiné

Depuis le 1^{er} jour du confinement, le 17 mars 2020, la CFDT (avec FO Com, CGT et SUD) a fait le choix d'aider les salariés pour leurs frais de repas avec une solution simple, cohérente et adaptée au contexte du confinement. Verser si possible une indemnité repas aux salariés pour chaque jour de télétravail pendant le confinement directement sur le bulletin de salaire !

Quels étaient les principaux avantages ?

- Aucune avance ou retenue sur salaire à réaliser par le salarié à la différence **des titres restaurants**
- Aucun coût ni aléa de distribution des cartes
- Aucune cotisation sociale ni imposition pour le salarié



Quel a été le frein principal pour sa mise en œuvre rapide ?

- **L'entreprise qui a longtemps repoussé cette solution prétextant que l'URSSAF ne la validerait pas**

Devant notre détermination à tous et malgré des réticences appuyées en termes de délai et de succès de la démarche, l'entreprise s'est résolue à porter notre demande auprès de l'URSSAF au nom de la gestion de la restauration mutualisée.

Le 2 juin, l'URSSAF accepte enfin la demande aux conditions suivantes pour les salariés ayant travaillé durant la période:

- Pour les salariés non équipés d'une de carte titre restaurant dématérialisé, le versement sur le bulletin de salaire.
- Pour les autres, le versement en titre restaurant aux conditions habituelles.

Quels sont les chiffres clés de cette mise en œuvre ?

9,6 millions d'euros versés par vos CSEE	59 300 salariés de métropole concernés et informés
161 euros d'indemnisation moyenne par personne	50 000 versements sur le bulletin de paie
5,55 euros par personne et par jour travaillé	9 300 versements en titres-restaurant

Quand ?

- Versements ou crédit du compte en **juillet** période du 16/03 au 11/05 inclus)

La CFDT porteuse du pacte du pouvoir de vivre est déterminée et fière d'avoir porté cette solution simple, plébiscitée par les salariés.

Que se passe-t-il après le 11 mai ?

La CFDT et les trois autres organisations syndicales de la restauration mutualisée ont entamé des démarches auprès de l'entreprise pour qu'une indemnisation puisse être versée aux salariés qui sont dans un mode d'organisation du travail à domicile imposé par l'entreprise après le 11 mai, fin de la période officielle de confinement.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.cfdt-orange.com>

<http://www.facebook.com/cfdt.orange>

http://twitter.com/CFDT_Orange

